

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 30.

Le compte-rendu du 23 Septembre 2010 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite ajouter trois questions à l'ordre du jour, à savoir :

- RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ;

- DISSOLUTION DU SIER ET ADHESION AU SIESM

- MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE LA DISSOLUTION DU SIER

Aucune objection n'étant émise, ces questions sont rajoutées à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire passe donc à la première question à l'ordre du jour.

I – AUGMENTATION DE LA SURTAXE COMMUNALE SUR LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire souligne qu'il est nécessaire de prévoir une augmentation du taux de surtaxe communale sur le prix de l'eau et de l'assainissement.

Il propose une augmentation de 50 % afin d'équilibrer le Budget Primitif 2011 « Eau et Assainissement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE une augmentation de 50 % du taux de surtaxe communale sur le prix de l'eau et de l'assainissement

	Prix 2010 (€/m ³)	Prix 2011 (€/m ³)
Eau	0,3358	0,5037
Assainissement	0,5710	0,8565

II – OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE – ANNEE 2011

Monsieur le Maire rappelle qu'un Bon Cadeau est offert lors d'une naissance dans un foyer de la Commune. Ce bon permet l'ouverture d'un compte POSTEPARGNE au Bureau de Poste de Verneuil l'Etang.

Il propose de renouveler l'opération pour les enfants nés en 2011 et de conserver ce montant à 30 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

III – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES CANTINE SCOLAIRE - ETUDE SURVEILLEE - ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme TOUALY, Maire Adjoint – chargée de ce dossier.

Mme TOUALY précise que suite à l'ouverture du site internet de la Commune, la possibilité de paiement par carte bancaire sera offerte aux administrés pour le règlement des factures relatives à l'accueil pré et post scolaire, l'étude et la cantine. Les factures pourront également être réglées par prélèvement. Il souligne qu'il est également nécessaire d'augmenter le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

De ce fait, il est nécessaire de modifier la régie de recettes correspondante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à la modification de la régie de recettes Cantine Scolaire – Etude surveillée – Accueil pré et post scolaire, à savoir :

- possibilité d'encaissement par carte bancaire ou par prélèvement ;
- création d'un compte de dépôt de fonds ;
- augmentation du montant de l'encaisse passant de 13 500 € à 15 000 €.

Mme TOUALY précise qu'il est également nécessaire de délibérer sur la prise en charge des frais relatifs aux impayés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge les risques de rejets dans le cadre de la vente à distance par carte bancaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, compte 627 « services bancaires »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

IV – INDEMNITES DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- **de demander le concours du receveur municipal** pour assurer des prestations de conseil,
- **d'accorder l'indemnité de conseil** au taux de 100 % par an,
- **que cette indemnité sera calculée** selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur CHAPOTET Philippe, Receveur Municipal,
- **de lui accorder également l'indemnité de confection** des documents budgétaires pour un montant annuel de 45,73 €.

V – BAIL LOCAL COMMERCIAL 29, RUE ARTHUR CHAUSSY

Monsieur le Maire rappelle que le local situé 29, rue Arthur Chaussy faisait l'objet d'un bail commercial pour des activités de pizzeria, bail qui a été résilié à l'amiable.

Plusieurs demandes de location ayant été faites pour la reprise de ce local, il propose donc à l'assemblée un nouveau projet de bail commercial pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} Janvier 2011 ou tout autre date s'en rapprochant, avec un pas de porte fixé à 10 000 €.

Les lieux loués devront servir exclusivement à l'activité de pizzeria et vente à emporter.

Le loyer serait de 600 € par mois payable mensuellement et d'avance. Il serait révisé à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

Un dépôt de garantie égal à deux mois de loyer serait versé.

Le locataire devrait régler en sus de son loyer, les taxes d'enlèvement des ordures ménagères et ce, à concurrence de moitié par rapport à l'ensemble de la propriété y compris la maison contigüe.

La commune aurait à supporter de son côté :

- les grosses réparations telles que prévues par l'article 606 du Code civil ;
- la taxe foncière (sauf taxe d'enlèvement d'ordures)
- l'assurance incendie des murs (vides)
- les études de performances énergétiques, de recherche de présence d'amiante et de plomb telles que prévues par la réglementation applicable et la réalisation, à ses frais, des travaux qui pourraient être rendus obligatoires par ledit diagnostic.

Le locataire aurait à supporter tous les autres travaux, entretien et charges.

En contrepartie des travaux incombant au locataire et de la mise en place du fonds de Commerce à créer, il sera fait remise au locataire à titre exceptionnel de six mois de loyer.

Après échange de vues et discussion, le Conseil Municipal,

DONNE son accord à la conclusion d'un bail commercial sous seing privé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail.

VI – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CENTRALE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 20 Octobre 2010 émanant de la Communauté de Communes de la Brie Centrale concernant la modification de l'article 7 des statuts de ladite Communauté de Communes.

Il rappelle les termes de cet article qui doit être modifié :

«Les décisions sont prises par le Conseil Communautaire à la majorité absolue. Les projets ne seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire qu'après accord de la ou des communes d'implantation. »

A remplacer par :

« En application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les décisions du Conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.»

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes en date du 19 Octobre 2010 et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification.

VII – CENTRES MUSICAUX RURAUX – AVENANT 2011

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 19 Octobre 2010 émanant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux concernant l'augmentation du tarif de l'heure d'enseignement et d'animation pour 2011. Le tarif de l'heure année passe de 1540,00 € à 1 585,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord relatif à cette augmentation.

VIII – REVISION DES TARIFS ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE – CANTINE – ETUDE SURVEILLEE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme TOUALY – Maire Adjoint – chargée de ce dossier.

1°) Tarifs restauration scolaire

Mme TOUALY précise qu'il convient de réactualiser les tarifs de restauration scolaire,

Après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs ci-après :

. 1 ^{er} enfant	3,45 € au lieu de 3,29 €
. 2 ^{ème} enfant	3,01 € au lieu de 2,87 €
. 3 ^{ème} enfant	2,85 € au lieu de 2,71 €
. à partir du 4 ^{ème} enfant	2,61 € au lieu de 2,49 €

DIT que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} Janvier 2011.

2°) Révision des barèmes des participations familiales – Accueil pré et post scolaire :

Mme TOUALY précise qu'il convient de réviser les barèmes des participations familiales pour l'accueil pré et post scolaire,

Après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les nouveaux barèmes des participations familiales telles que figurant dans le tableau ci-après :

Tranche	Revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1	- 915,00 €	0,92	0,84	0,75
2	915,01 € à 1 143,00 €	1,10	1,02	0,92
3	1 143,01 € à 1 448,00 €	1,30	1,21	1,10
4	1 448,01 € à 1 677,00 €	1,49	1,38	1,30
5	1 677,01 € à 1 982,00 €	1,85	1,76	1,67
6	1 982,01 € à 2 287,00 €	2,22	2,04	1,85
7	2 287,01 € à 2 744,00 €	2,78	2,59	2,40
8	2 744,01 € à 3 201,00 €	3,32	3,16	2,95
9	3 201,01 € à 3 583,00 €	3,88	3,71	3,52
10	3 583,01 € à 4 040,00 €	4,27	4,07	3,71
11	4 040,01 € et +	4,62	4,44	4,27

DIT que ce nouveau barème entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2011.

3°) Tarif étude surveillée

Madame TOUALY précise qu'il convient de réactualiser le tarif de l'étude surveillée qui était de 26 € par mois.

Après discussion,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte un tarif de 26,50 € par mois pour l'étude surveillée.

DIT que ce nouveau tarif entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2011.

IX – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme TOUALY – Maire Adjoint – chargée des finances.

Elle souligne d'une part que, suite à un manque de crédits en section d'investissement – Budget Commune, il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire, à savoir :

- . le prélèvement d'une somme de 5 500,00 € à l'article 2135 pour l'affecter à l'article 205.
- . le prélèvement d'une somme de 1 400,00 € à l'article 2135 pour l'affecter à l'article 165.

Madame TOUALY indique qu'il est également nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire en section de fonctionnement – Budget Commune - du fait d'un manque de crédits, à savoir :

- . le prélèvement d'une somme de 3 000,00 € à l'article 673 pour l'affecter à l'article 66111.

Après cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ces décisions modificatives budgétaires.

X – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2009

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTINET – Maire Adjoint – chargé de ce dossier.

Monsieur MARTINET précise qu'il y a d'une part le traitement qui incombe au SMETOM-GEEODE et d'autre part la collecte gérée par le SICTOM.

1°) Rapport annuel d'activité SMETOM-GEEODE

Il indique qu'en 2009, 64 255 tonnes de déchets (tous flux confondus) ont été traitées sur le territoire, ce qui représente 773 kilos par habitant, soit une hausse de 5,7 % par rapport à 2008.

La progression constante de la quantité de déchets traités s'explique à nouveau cette année par une croissance considérable des dépôts de déchets sur les 11 déchetteries (+ 25,5 %) engendrant ainsi une hausse de 19,7 % des coûts de gestion des déchetteries.

D'ailleurs pour la première fois depuis la création du syndicat, la quantité de déchets déposés sur les sites (32 368 T) est supérieure à la quantité d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) traitées (26 014 T).

En contrepartie, la quantité d'OMR traitée connaît une baisse significative de 5,5 % en 2009. Toutefois, la quasi-stagnation de son coût de traitement (+ 0,5 %) est liée, notamment, à la hausse de la TGAP sur l'enfouissement (passée de 8,21 en 2008 à 13 € H.T. en 2009).

La diminution de la quantité d'OMR traitées pourrait s'expliquer par une diminution de la consommation des ménages, une distribution de bac à couvercle jaune d'une contenance plus importante, un transfert des déchets de jardin (auparavant déposés avec les ordures ménagères) vers les déchetteries et une campagne active de promotion du compostage domestique.

Par ailleurs, si une hausse de 4,6 % d'emballages valorisés ont été recyclés en 2009 (provenant des bacs à couvercle jaune), les recettes sur ces matériaux ont connu une baisse spectaculaire qui s'explique par une chute des cours des matières premières.

De même, si la quantité d'emballages en verre déposés aux points d'apport volontaire connaît une hausse de 2,1 % et les papiers une baisse de 3,7 %, les recettes financières sur ces produits ont connu une baisse spectaculaire qui s'explique également par une forte diminution des cours des matières premières.

Pour conclure, les coûts de traitement ont augmenté de 13,3 % en passant de 3 660 892 € H.T. à 4 147 292 € HT.

Le coût unitaire du traitement est de 64,54 € HT par tonne soit + 7,1 % par rapport à 2008 et de 49,90 € HT par habitant soit une hausse de 8 % par rapport à l'année précédente.

2°) Rapport annuel d'activité SICTOM

Monsieur MARTINET précise qu'en 2009, 26 050 tonnes de déchets (tous flux confondus) ont été collectés sur les 86 communes du SICTOM de la Région de Provins, ce qui représente 367 kilos par habitant, soit une diminution de 4,1 % par rapport à 2008.

Les coûts de collecte ont eux augmenté de 9,1 % en passant de 2 379 885 € HT en 2008 à 2 595 625 € HT.

Le coût unitaire de collecte est passé de 84 € HT par tonne à 99,64 € HT par tonne soit une hausse de + 18,6 %.

Malgré l'optimisation du service, les coûts ont augmenté, ce qui se justifie par le dernier renouvellement des marchés de collecte qui datent du 1^{er} Octobre 2008.

Après cet exposé,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE ces rapports.

XI – DISSOLUTION DU SIER DE MORMANT ET ADHESION AU SIESM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment celles des articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5 III, L.5211-18, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5211-33, L.5211-37 et L.5212-33 de ce code ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 1927 portant création du SIER de MORMANT ;

VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2004 n° 80 du 13 Octobre 2004 portant modifications des statuts du SIER de MORMANT complété par l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2004 n° 84 du 25 Octobre 2004,

VU l'arrêté préfectoral du 25 Avril 2007 portant création du SIESM ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 Août 2007 portant adhésion du SIER de MORMANT au SIESM ;

CONSIDERANT que le SIER de MORMANT a transféré ses compétences au SIESM,

CONSIDERANT que la gestion des compétences en matière de distribution d'électricité doit être faite à une échelle départementale selon l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 Décembre 2006,

CONSIDERANT que dans ce contexte et dans le but de simplifier la carte intercommunale, la commune, qui est membre du SIER de MORMANT souhaite dissoudre le SIER de MORMANT, sous réserve de son adhésion au SIESM,

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a à ce que les organes du SIER de MORMANT puissent continuer, quelques jours après le 31 décembre 2010, à adopter des actes relatifs à la dissolution tels que le compte administratif, par exemple,

CONSIDERANT qu'en raison de l'adhésion concomitante de la commune au SIESM, toutes les compétences du syndicat seront transférées au SIESM,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal demande l'adhésion de la commune au SIESM.

Article 2 : Le Conseil Municipal propose que le SIER de MORMANT soit dissous au 31 décembre 2010 à minuit sous condition de l'adhésion de la commune au SIESM.

Il propose que les modalités de la dissolution du SIER de MORMANT soient fixées selon les dispositions votées par délibération du conseil municipal, avec possibilité pour les organes du syndicat, d'adopter d'ultimes actes de règlement du budget de 2010, d'adoption du compte administratif et de modalités financières et patrimoniales de dissolution du syndicat jusqu'au 21 janvier 2011 à minuit.

Article 3 : Le Conseil municipal demande que l'intégralité des compétences du SIER soient reprises par le SIESM du fait de l'adhésion de la commune au SIESM.

Article 4 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, au Président du SIER de MORMANT, au Président du SIESM et à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres du SIER de MORMANT.

XI - MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE LA DISSOLUTION DU SIER DE MORMANT

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment celles des articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5 III ; L.5211-25-1, L.5211-26, L.5211-33, L.5211-37 et L.5212-33 de ce code ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 1927 portant création du SIER de MORMANT ;

VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2004 n° 80 du 13 Octobre 2004 portant modifications des statuts du SIER de MORMANT complété par l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2004 n° 84 du 25 Octobre 2004,

VU l'arrêté préfectoral du 31 Août 2007 portant adhésion du SIER de MORMANT au SIESM ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 Avril 2007 portant création du SIESM ;

CONSIDERANT que le SIER de MORMANT va être dissous ;

CONSIDERANT que l'intégralité des compétences du SIER de MORMANT dont est membre la commune est exercée par le SIESM ;

CONSIDERANT que les biens appartenant au SIESM peuvent faire l'objet :

- soit d'un transfert en pleine propriété par une cession à l'amiable à l'autorité désormais compétente en application de l'article L.1321-4 du CGCT et L.3112-1 du CGPPP ;

- soit d'une mise à disposition à titre gratuit à la collectivité compétente formalisée par un procès-verbal de mise à disposition (article L.5211-5 du CGCT) ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions précitées, il est proposé d'appliquer à l'ensemble des biens du SIER de MORMANT le régime de la mise à disposition à titre gratuit au profit du SIESM ;

CONSIDERANT qu'il est également proposé que le solde de l'actif et du passif du SIER de MORMANT soit transféré au SIESM ;

CONSIDERANT que la présente délibération n'aurait pas pour but d'opérer ces mises à disposition, cessions et répartitions elles-mêmes, mais juste d'arrêter les principes des modalités financières et patrimoniales de la dissolution,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal propose d'appliquer à l'ensemble des biens du SIER de MORMANT le régime de la mise à disposition à titre gratuit, conformément aux dispositions du CGCT.

Il est également proposé que le solde actif/passif du SIER de MORMANT soit transféré au SIESM qui exerce l'intégralité des compétences antérieurement dévolues au SIER de MORMANT.

La présente délibération a pour but non d'opérer ces mises à disposition, cessions et répartitions elles-mêmes, mais d'arrêter les principes des modalités financières et patrimoniales de la dissolution.

Article 2 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, au Président du SIER de MORMANT, au Président du SIESM et à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres du SIER de MORMANT.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

1°) Renouvellement du bail commercial « Le Fournil d'Olivier »

Monsieur Le Maire expose que le bail commercial Le Fournil d'Olivier est arrivé à échéance le 30 juin 2010.

Il convient donc de procéder à son renouvellement dans les conditions fixées ci-après :

Ce bail est accordé :

- pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} juillet 2010
- à usage de boulangerie, pâtisserie, confiserie, chocolaterie, glaces, traiteur, activités connexes et complémentaires (1 Rue Jean Jaurès) et à usage accessoire d'habitation (10-12 Rue Arthur Chaussy)
- moyennant un loyer de 620,91 € pour la partie commerciale et de 443,51 € pour la partie habitation (Révision triennale en fonction de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année 2000 soit 92,06 points)
- moyennant le remboursement par les locataires de la totalité de la taxe foncière et des taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

Conditions particulières :

- la commune supportera pendant toute la durée du bail les travaux de couverture, son entretien et l'assurance incendie des murs vides.
- les locataires prendront en charge et à leurs frais tous les autres travaux et notamment sanitaire, chauffage, clôtures, ravalement, peintures intérieures et extérieures, les portes et fenêtres, les volets, leur remplacement et leur entretien.
- les locataires sont autorisés d'agrandir le magasin du côté rue Jean Jaurès, en façade, à leurs frais et à charge pour eux de solliciter le permis de construire.
- Réserve par la commune de l'emplacement non bâti devant le bâtiment commercial à l'angle des rues Jean Jaurès et Arthur Chaussy.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement du bail commercial au profit de Monsieur et Madame SAULGRAIN et autorise Monsieur Le Maire à signer ce bail aux conditions ci-dessus énumérées, en l'Etude de Maître LEVERT-ROUAS, notaire à MORMANT

-:- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire souhaite donner des informations concernant le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Il précise que du fait de la dissolution du SMEP Yerres Bréon qui disposait de la compétence SCOT et de l'adhésion au SIVU de l'aire d'accueil des gens du voyage (Yerres Bréon), la Commune n'est plus adhérente à un syndicat disposant de la compétence SCOT. Par contre la commune pourrait adhérer au SMEP Almont Brie Centrale qui lui dispose de la compétence SCOT, mais il n'est pas possible d'y adhérer uniquement pour cette compétence, ce syndicat ayant également une compétence Aire d'accueil des Gens du Voyage.

Monsieur le Maire souligne qu'il faudrait donc se retirer du SIVU pour adhérer au SMEP ABC, ce qui n'est pas gagné. La situation est actuellement bloquée. Il ne manquera pas de tenir l'assemblée informée de la suite réservée à ce dossier.

-:- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Général adressé au SYTRADEM concernant le versement de subventions pour la reconstruction d'une Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères.

Il est précisé que le Contrat Terres Vives cosigné en 2002 par l'ADEME et le Conseil Général est échu depuis le 31 Décembre 2005. Le soutien financier du Département ne s'inscrivait qu'en accompagnement de celui de la Région. La Région ayant décidé de ne pas renouveler cette contractualisation, le Département ne saurait s'engager seul.

Aucune subvention ne pourra donc être allouée.

Monsieur le Maire précise que parallèlement à cette désaffectation, les charges complémentaires dans le domaine des ordures ménagères ne cessent pourtant de s'accroître.

-:- :- :- :- :- :-

Il donne lecture d'une lettre de remerciements émanant de M. et Mme GLEYAL Serge concernant l'envoi de fleurs à l'occasion de leurs noces d'or.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 30.

-:- :- :- :- :- :-